


DICRIM

*(Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs)*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

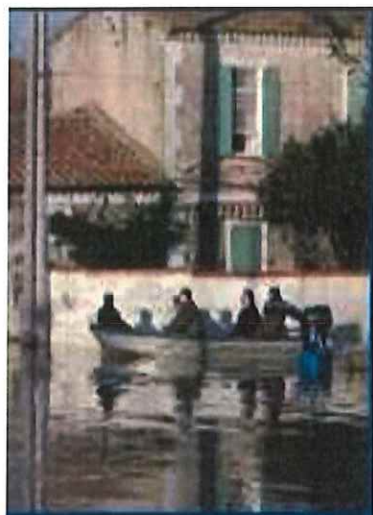
Affiché le 16 DEC. 2019 

ID : 089-218903540-20191212-201912DEC22A-AU

Commune de
SAINT-MARTIN DU TERTRE

Yonne

Date 1^{ère} diffusion : 16 DEC. 2019



Le mot du maire

La commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE est située à 65 kilomètres d'AUXERRE, et en bordure de la rivière YONNE dont la crue de référence remonte à 1910. Le risque majeur auquel est soumis une petite partie de la commune est un débordement du fossé dans sa partie aval.

Crues, pandémie, ruissellement urbain, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO, canicule, transport de gaz haute pression, pandémie grippale, feux de bois et broussailles, falaises et cavités souterraines sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui :

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du **Plan Communal de Sauvegarde**, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Le Maire

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

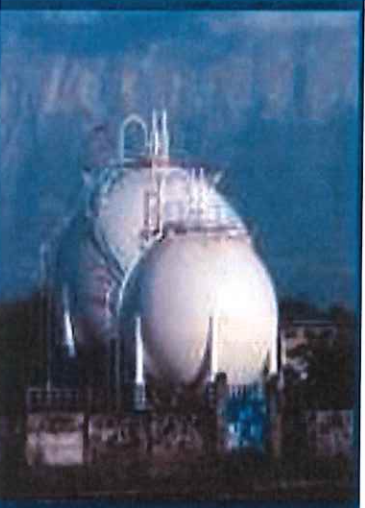
Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le 16 DEC. 2019 **SLOW**

ID : 089-218903540-20191212-201912DEC22A-AU

2

LES RISQUES



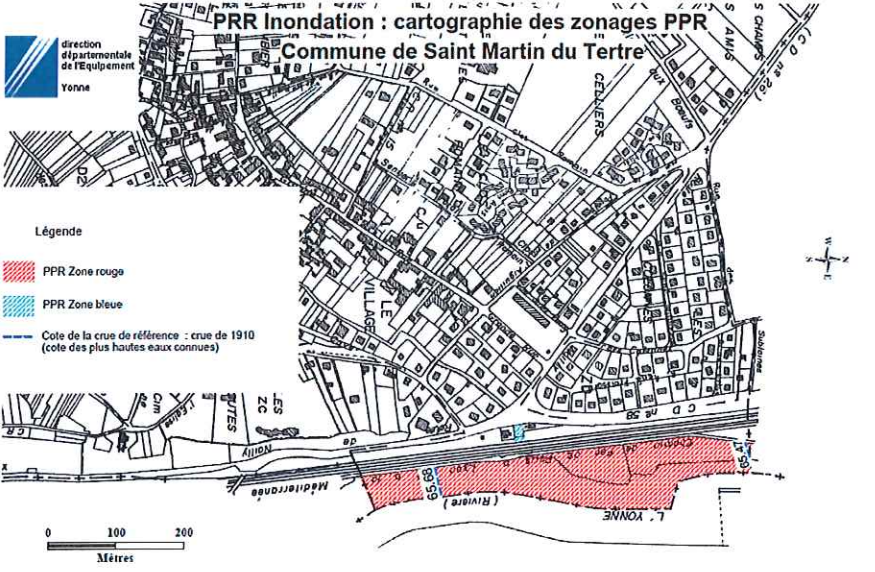
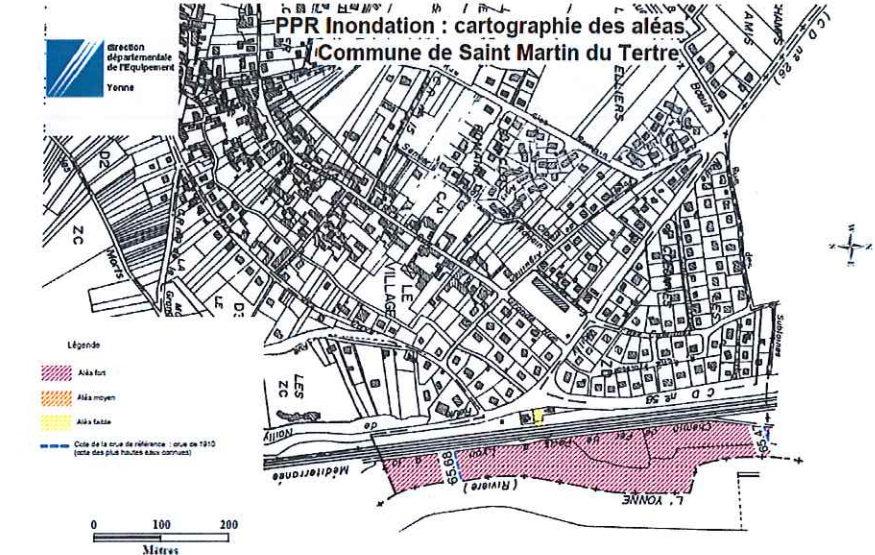
COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

RISQUE INONDATION

Par arrêté n°98-100 du 31 mars 1998 Monsieur le Préfet de l'Yonne a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE pour le risque inondation de l'Yonne. Après établissement, ce document a été approuvé par arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2005-007 en date du 13 janvier 2006.

Les deux extraits de plans figurant ci-après présentent la cartographie des aléas et celle du zonage retenu concernant le risque d'inondation généré par une crue de la rivière Yonne.



Cne de Saint - Denis

Concernant l'Yonne le phénomène naturel considéré est une inondation dite fluviale. La montée des eaux sera donc suffisamment lente pour permettre l'évacuation des sites inondés (en 1910, la montée des eaux a duré 4 jours avant que la crue soit à son maximum). Cette lenteur entraîne une inondation des terrains vulnérables pendant 2 à 15 jours.

Sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre, les terrains vulnérables sont situés à proximité des remblais SNCF et en bordure immédiate de l'Yonne. Dans ce secteur, les vitesses d'écoulement et les hauteurs de submersion seront fortes (vitesses d'écoulement supérieures à 1m/s et hauteurs de submersion comprises entre 1 et 2 mètres).

Les secteurs construits ne sont pas concernés mais il faudra toutefois rester vigilant lors de crue importante notamment en ce qui concerne les habitations situées en bordure du fossé, le niveau de la crue remontant par ce dernier et celles implantées dans la partie basse du lotissement dit des Colonnes.

ACTION DU MAIRE

Selon gravité :

- Permanence Mairie
- Déviations routes – ponts coupés : NEANT
- Détermination des zones touchées :
Selon les indications citées précédemment les parcelles qui pourraient être concernées par ce risque sont les suivantes :
C 432, C 463, ZD 183, ZD184, ZD 185 et ZD 186
- Déclenchement PCS

ALERTE

Compte tenu de la nature du risque et du peu d'habitations qui pourraient être touchées un **message d'alerte sera transmis téléphoniquement** aux personnes concernées.

Les coordonnées de ces personnes figurent dans l'annuaire de crise.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

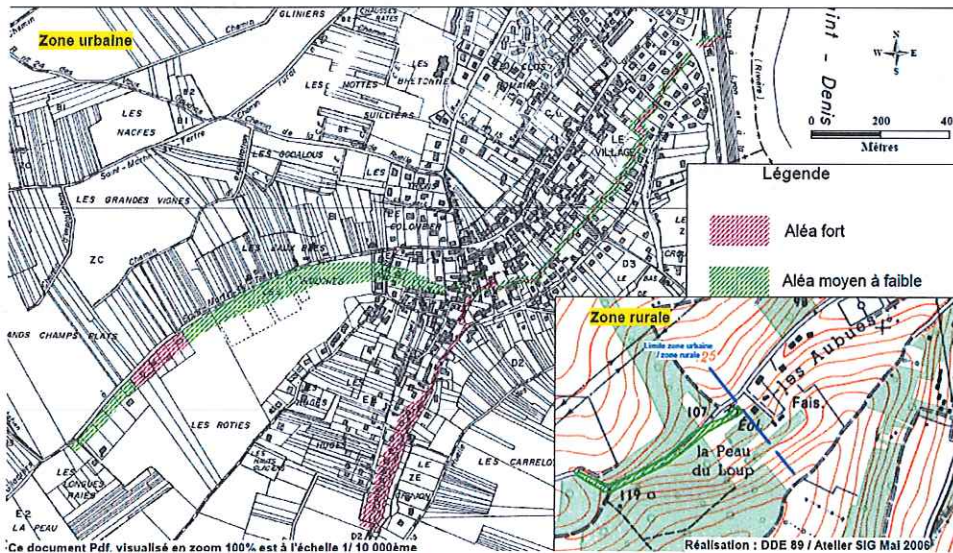
RISQUE RUISSELLEMENT URBAIN

Par arrêté n°98-100 du 31 mars 1998 Monsieur le Préfet de l'Yonne a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE pour le risque ruissellement urbain. Après établissement ce document a été approuvé par arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2005-007 en date du 13 janvier 2006.

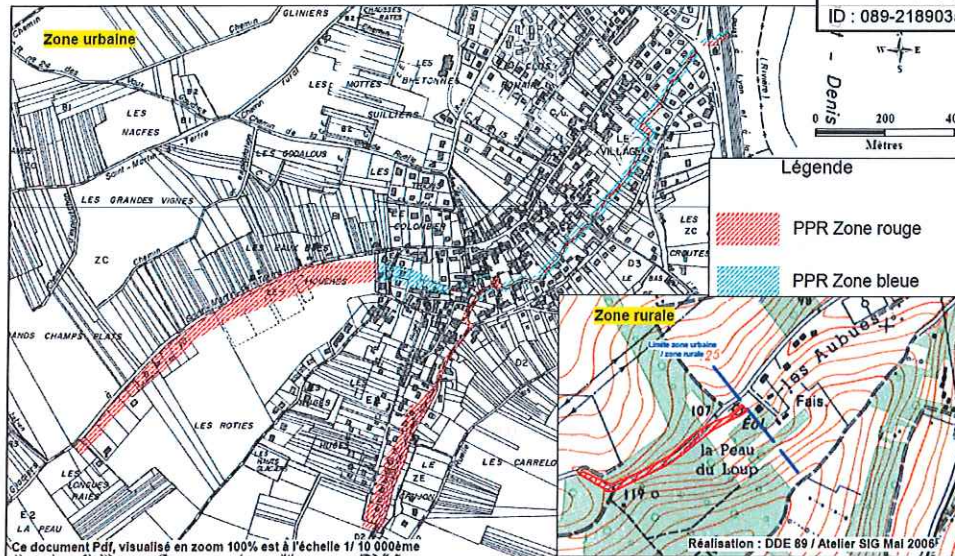
Les deux extraits de plans figurant ci-après présentent la cartographie des aléas et celle des zonages retenus concernant le risque ruissellement urbain.

Toutefois depuis l'établissement du document référencé ci-dessus des travaux de création de petits bassins de rétention et de fossés en cascade ont été réalisés au long de la Route des Caves depuis la sortie du bourg jusqu'à la Route des Provendiers. L'effet bénéfique de ces aménagements a pu être observé lors des derniers épisodes orageux mais ils ne permettent pas de s'affranchir totalement du risque de ruissellement, d'autres projets étant encore à mettre en œuvre.

En cas d'orage violent, des actions de mise en garde de la population sont à mettre en œuvre.



Plan de Prévention du Risque Ruissellement, cartographie des aléas



Plan de prévention du risque Ruissellement - Zonage des Risques

ACTION DU MAIRE

- déclenchement PCS
- évacuation éventuelles des zones touchées
- déviations de routes : Sans être totalement submergées les voies suivantes pourraient présenter des risques si elles restaient ouvertes et des interdictions ponctuelles de circulation pourraient être envisagées
 - Route des Glaciers
 - Route des Caves et Rue des Caves
 - Rue Chaude
 - Rue du Ravin
- détermination des zones touchées : les secteurs touchés englobent toutes les parcelles situées en bordure des voies citées précédemment.

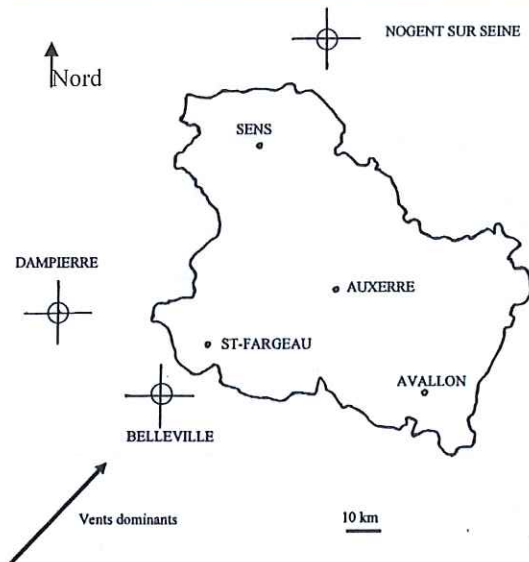
ALERTE

Compte tenu de la nature du risque et de la concentration des habitations qui pourraient être touchées un **message d'alerte sera transmis par véhicule équipé d'un haut-parleur** aux personnes concernées.

Les coordonnées de ces personnes sont mentionnées dans l'annuaire de crise.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS).

COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE**DICRIM****RISQUE NUCLEAIRE**

Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

La centrale la plus proche de SAINT-MARTIN DU TERTRE est celle de NOGENT SUR SEINE et des vents de Nord-Est pourraient favoriser un risque de cette nature pour la population Martinote. Sous les vents dominants de Sud-Ouest, un incident nucléaire sur les centrales de DAMPIERRE et de BELLEVILLE pourrait aussi entraîner ce risque.

ACTION DU MAIRE

- Information de la population et des ERP
- Permanence Mairie
- Déclenchement du PCS ou en partie
- Organisation de distribution de comprimés d'iode à la salle polyvalente.

ALERTE

- Message pompiers / Préfecture / médias
- Affichage au panneau électronique
- Diffusion d'un message d'alerte sur le site INTERNET de la commune invitant la population au confinement.
- Information à l'aide d'un véhicule équipé d'un haut-parleur

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas consommer d'aliments frais sans l'avis des autorités sanitaires
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

RISQUE SITE SEVESO : Etablissement CHEMETALL à SENS 89100

Référence : Plan de Prévention des Risques Technologiques .

ÉTABLISSEMENT CHEMETALL à SENS

Communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-Les-Sens



Ce site a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques qui a été approuvé par le Préfet de l'Yonne le 5 septembre 2011. Les seules communes impactées par ce plan sont celles de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS LES SENS. Les zones concernées sont soumises à des effets toxiques, thermiques et de surpression. Seuls les environs immédiats du site sont concernés.

ACTION DU MAIRE

Si nécessaire information de la population invitant au confinement

ALERTE

- Message pompiers / Préfecture / médias
- Affichage au panneau électronique
- Diffusion d'un message d'alerte sur le site INTERNET de la commune invitant la population au confinement.
- Information à l'aide d'un véhicule équipé d'un haut-parleur.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le **16 DEC. 2019** 

ID : 089-218903540-20191212-201912DEC22A-AU

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS).

COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule mis à jour chaque année

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie
- Organisation d'une surveillance
- Distribution d'eau si nécessaire
- Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés :
SOUS SOL DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
- Mise à disposition de brumisateurs, ventilateurs, climatiseurs
- Mesure de restriction d'usage de l'eau sur l'ordre du préfet

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture
- Affichages
- Messages diffusés par les médias (radio et TV).

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger
- Organiser le déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés



ALERTE



- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la Préfecture
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques.

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements.

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés.

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation.

DICRIM

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Le risque transport de matières dangereuses est lié à l'accident pouvant survenir et engendrer des conséquences graves pour l'homme, les biens et /ou l'environnement, principalement au travers un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion ou une pollution du sol et/ou des eaux, étant donnée la toxicité et la réactivité des marchandises concernées.



Les axes routiers traversant la localité (RD26 et RD58) ne génèrent que peu de trafic de poids lourds susceptibles d'assurer le transport de matières fortement dangereuses.

Par contre la présence, en limite du territoire ou à proximité de celui-ci, d'axes tels que la voie ferrée Paris-Lyon-Marseille, l'autoroute A19 et le contournement de Sens (rocade intra-muros) est de nature à apporter ce risque.

ACTION DU MAIRE


Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence Mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation
- Détermination des zones touchées : principalement tous les secteurs habités en bordure des voies citées précédemment et par extension la totalité des voies.

ALERTE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le 16 DEC. 2019 

REF: 089-218903540-20191212-201912DEC22A-AU

- Message téléphonique à tous les habitants du/des secteurs
Message pompiers / préfecture / médias
- Affichage au panneau électronique.
- Diffusion d'un message d'alerte sur le site INTERNET de la commune invitant la population au confinement
- Information à l'aide d'un véhicule équipé d'un haut-parleur

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte.

COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

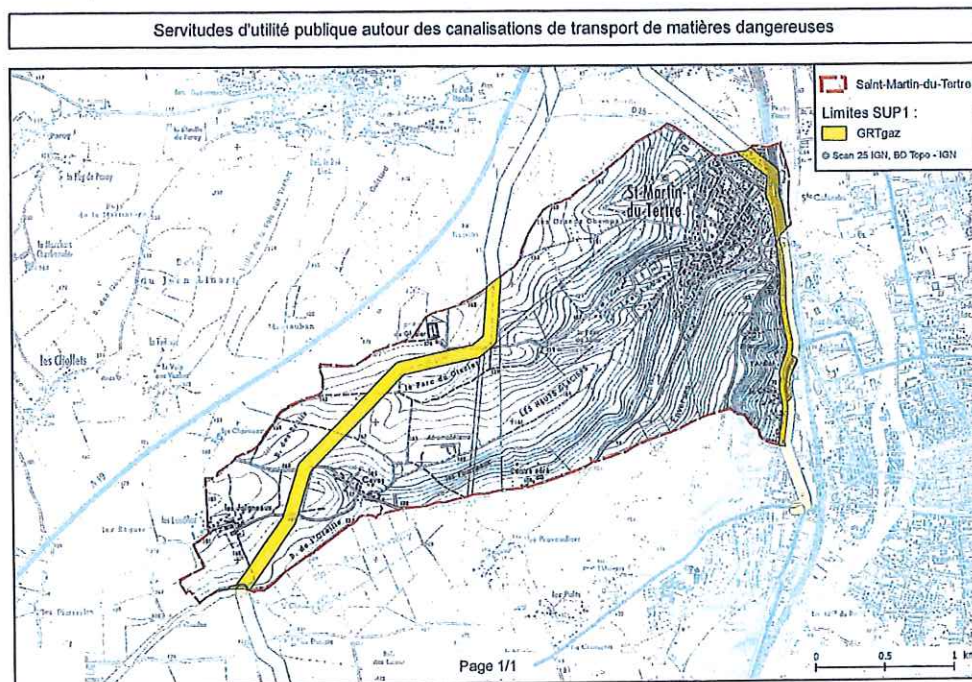
DICRIM

RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP

Référence : Document GRT GAZ conservé en Mairie

Par arrêté n°PREF-DCPP-SE-2017-0168 du 20 mars 2017 Monsieur le Préfet de l'Yonne a institué sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel.

Deux canalisations de 150 mm de diamètre sont présentes sur le territoire communal. La première emprunte du Sud au Nord les emprises des Routes Départementales 26 et 58 et traverse ensuite des propriétés privées du lotissement des Colonnes. La seconde traverse le territoire selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est en passant au sud du Hameau des Joigneaux, au Nord du Hameau des Caves et au Sud de la Ferme des Glaciers. Son implantation est principalement en sous-sol de terrains de culture. Les pressions maximales de service sont respectivement de 59 bars et 67,7 bars.



En cas d'accident sur une canalisation les effets possibles sont les suivants :

- Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol

- Bruit intense
- Déflagration (onde surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de verre
- En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.

Ces ouvrages sont donc susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Trois zones de dangers sont fixées par GRTgaz :

- Dangers très graves sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de la canalisation
- Dangers graves sur une distance de 30 mètres de part et d'autre de la canalisation
- Dangers significatifs sur une distance de 45 mètres de part et d'autre de la canalisation

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité :

- Evacuation partielle ou totale de la population sur indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz
- Permanence mairie
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation sur les voies communales
- Organisation de l'accueil des populations évacuées
- Détermination des zones touchées : (voir plans annexés) tous les secteurs habités situés dans la bande de 90 mètres de largeur telle que définie précédemment – La liste des habitants concernés par ce risque figure à l'annuaire joint

ALERTE

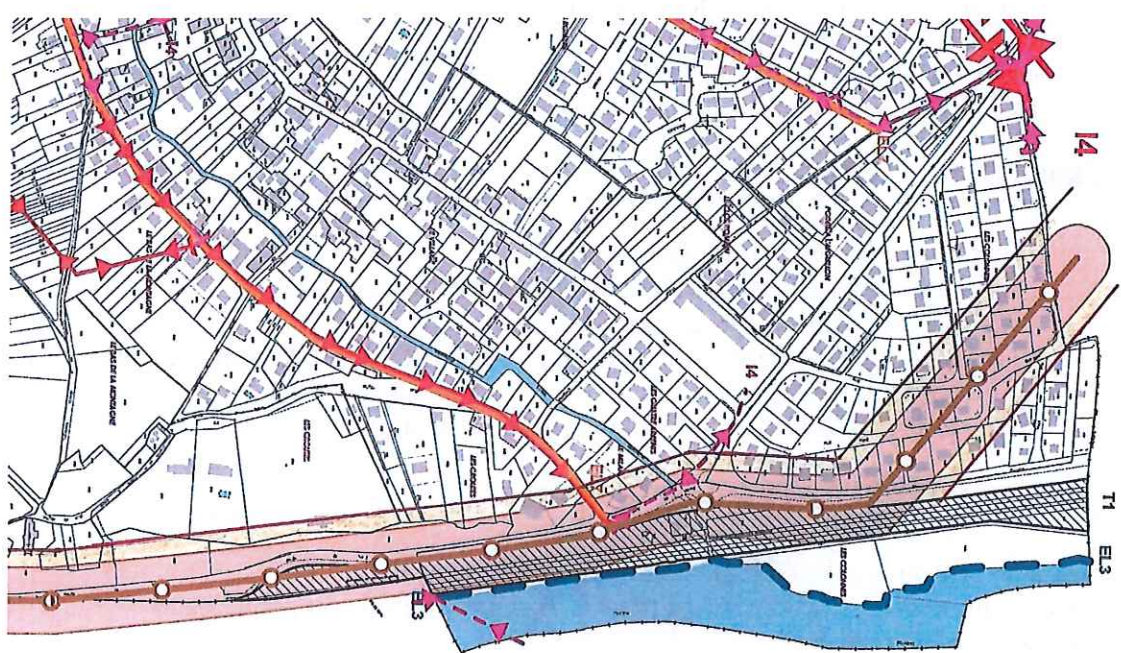
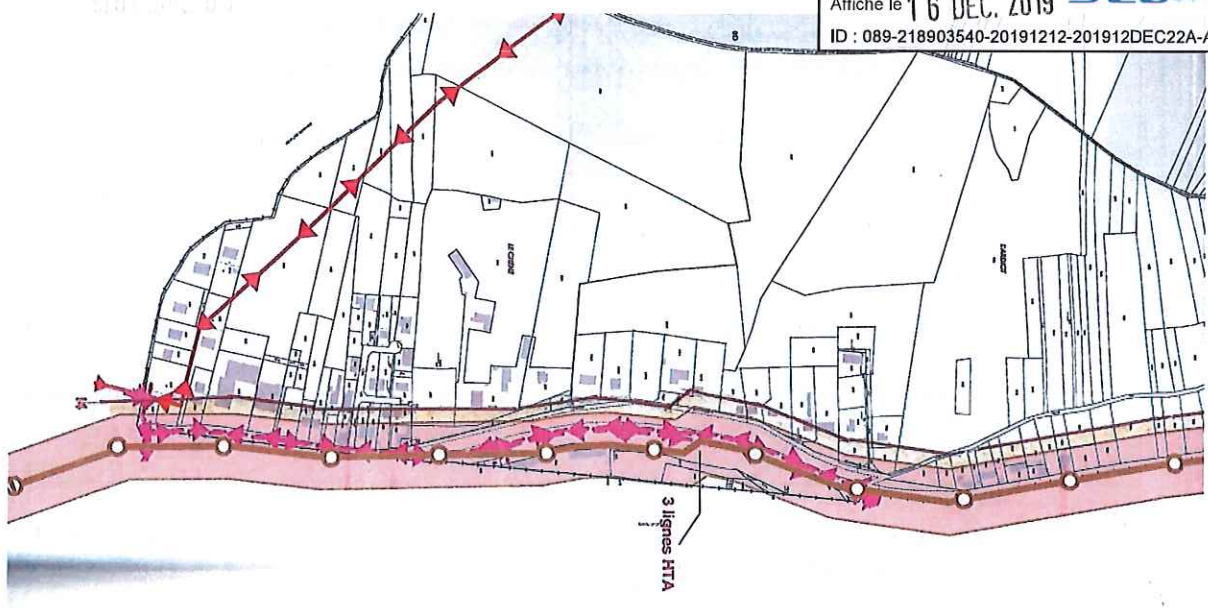
- Message pompiers / Préfecture / médias
- Message téléphonique à tous les habitants des secteurs concernés
- Affichage au panneau électronique.
- Diffusion d'un message d'alerte sur le site INTERNET de la commune invitant la population au confinement
- Information à l'aide d'un véhicule équipé d'un haut-parleur

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
- Eloigner toute personne du lieu de la fuite
- Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens
- Téléphoner d'urgence à GRTgaz (0.800.246.102)
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu
- Attendre la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 16 DEC. 2019 **SLO**
ID : 089-218903540-20191212-201912DEC22A-AU



COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le Maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- Le Maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : **Mme BRODE Nadia**
- Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2.

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.

COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

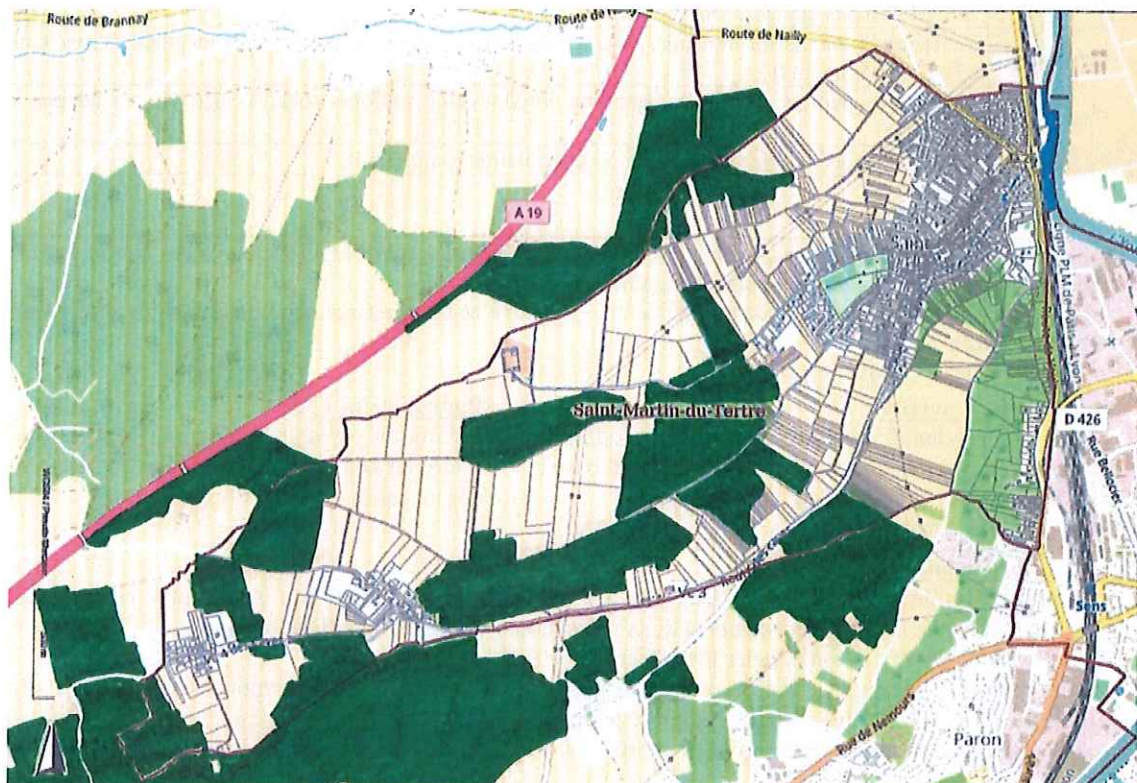
FEUX BOIS ET SECTEURS DE BROUSSAILLES

Un feu de bois ou de broussailles est un incendie qui touche un massif boisé qu'il soit d'origine naturelle (par exemple dû à la foudre) ou humaine par imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage) ou criminelle.

Le plan suivant indique les secteurs de bois et de broussailles, en vert clair les zones broussailleuses et en vert plus foncé les secteurs de bois.

Les secteurs boisés (vert foncé au plan ci-dessous) sont relativement éloignés des habitations et ne présentent que peu de risques pour la population.

Les zones broussailleuses par contre (vert clair au plan ci-dessous) jouxtent souvent des secteurs habités et peuvent en cas d'incendie être à l'origine d'une propagation du foyer vers les habitations.



- Contact des services de secours et d'incendie
- Evacuation partielle ou totale de la population sur indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz
- Permanence Mairie
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation sur les voies communales
- Organisation de l'accueil des populations évacuées.

ALERTE

- Message téléphonique à tous les habitants des secteurs concernés
- Information à l'aide d'un véhicule équipé d'un haut-parleur.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Contacter les Services de Secours et d'Incendie
- Ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur
- Fermer volets, portes et fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air
- Se préparer à une évacuation
- Se mettre à l'abri.

COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE**DICRIM****FALAISES**

A la sortie du bourg de SAINT-MARTIN DU TERTRE en direction de SENS une falaise pratiquement en à-pic est présente sur le côté droit de la Route Départementale N°26. A l'origine, cette falaise devait présenter une pente beaucoup moins prononcée. C'est à l'occasion de la création de la ligne SNCF PARIS-LYON-MARSEILLE à la fin du 19^{ème} siècle que le terrain naturel a subi de profondes modifications. L'aménagement de la route départementale a dû par la suite accentuer le phénomène de falaise.

Depuis de nombreuses années, cette falaise a connu des éboulements réguliers notamment en sortie d'hiver. Ces éboulements de moindre importance n'ont que très rarement eu une incidence sur le trafic de la Route Départementale n°26. Au début des années 2000, ils se sont intensifiés et le Département de l'Yonne, gestionnaire de la voirie, a dû, en 2015, mettre en œuvre des travaux d'installation de filets métalliques de protection afin de réduire du mieux possible les risques pour les utilisateurs de la voie de circulation. Cette protection, efficace, n'a toutefois été mise en place que sur la portion de falaise proche du pont SNCF et du carrefour des RD 26 et 426.

Le vendredi 2 mars 2018, en fin de journée, un éboulement est survenu au niveau de l'entrée de l'agglomération atteignant une propriété privée et la chaussée de la Route Départementale. Le volume de l'éboulement a été estimé à environ 500 m³. Quelques jours plus tard, un éboulement de même nature mais de moindre importance a été à nouveau enregistré.

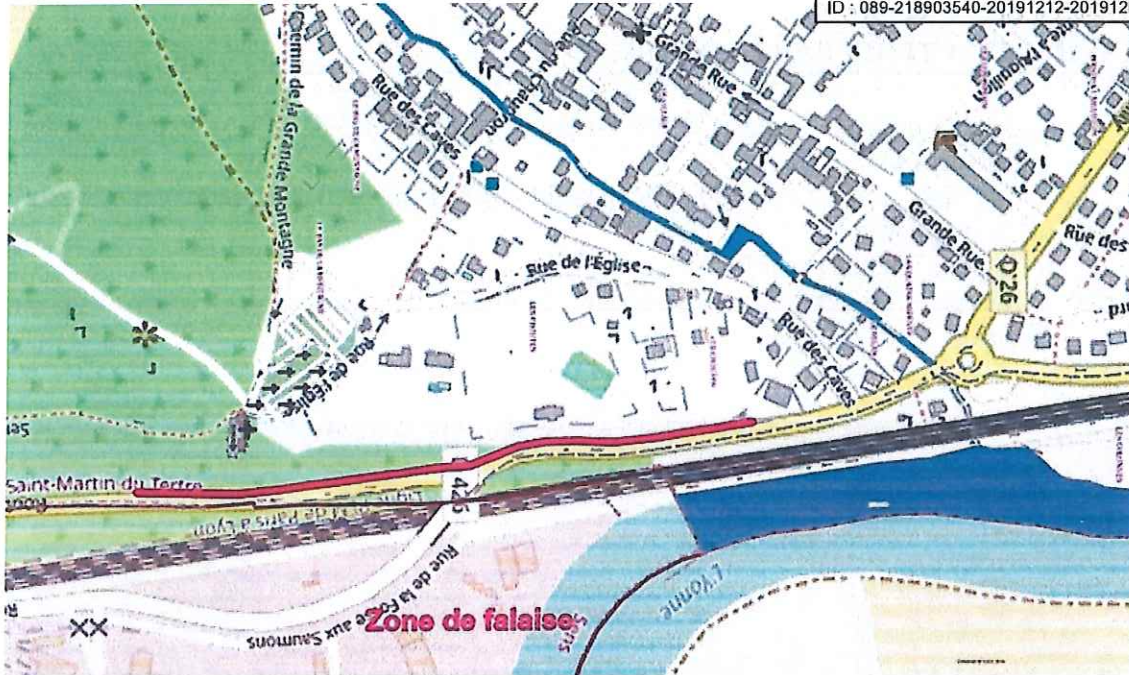
Les facteurs identifiés comme pouvant être à l'origine de l'événement sont :

- Présence d'une fissure importante en limite de l'effondrement
- Présence de lierre dont les racines se sont insinuées dans la fracture
- Alternance gel/dégel
- Altération de la frange superficielle de la craie entraînant une perte de cohésion au niveau de la fissure

La SNCF propriétaire de cette falaise a mis en œuvre très rapidement des mesures de sécurisation par éboulement provoqué des secteurs les plus sensibles dans l'attente de travaux de protection plus importants.

Ce risque identifié de manière réelle sans faire, fort heureusement, de victime est bien sûr à prendre en considération selon deux aspects :

- Risques pour les utilisateurs de la voie de circulation
- Risques pour les habitations situées à proximité de la crête de la falaise et pour leurs occupants.



ACTION DU MAIRE

Pour les occupants des terrains situés en crête de la falaise :

- Evacuation des habitants sur indications fournies par les sapeurs-pompiers et les services de police ou immédiate selon la nature du risque
- Permanence Mairie
- Déclenchement du PCS
- Organisation de l'accueil des populations évacuées.

Pour les usagers de la Route Départementale :

- Balisage de la zone de danger et fermeture immédiate de la route si besoin
- Transmission de l'information au gestionnaire de voirie et aux services de police
- Permanence Mairie
- Déclenchement du PCS
- Mise en place d'une déviation de circulation (gestionnaire de voirie).

ALERTE

- Message aux service de police/ pompiers / gestionnaire de la voirie /Préfecture / médias
- Message téléphonique aux habitants du secteur concerné
- Affichage au panneau électronique.
- Diffusion d'un message d'alerte sur le site INTERNET de la commune
- Information à l'aide d'un véhicule équipé d'un haut-parleur.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

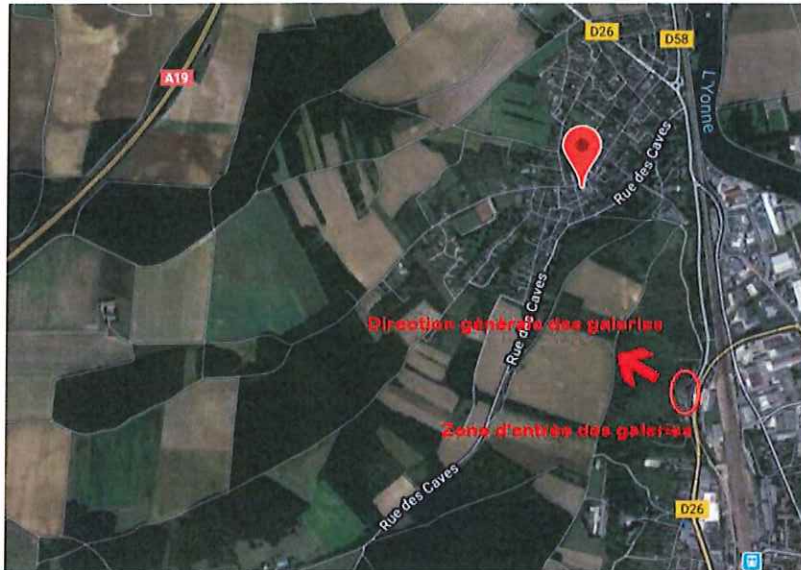
- Dans la position de témoin d'un événement avertir immédiatement les services de police et la Mairie
- Pour les piétons s'écarter le plus possible de la zone de danger (circulation sur le trottoir opposé)
- Ne pas s'aventurer sur la zone de danger
- Respecter les consignes des services de police, des services de secours et de la Mairie.



COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

CAVITES SOUTERRAINES



Des cavités souterraines sont présentes à l'extrémité Sud-Est du territoire communal, à proximité de la Route Départementale n°26 et de la voie ferrée. Ce sont des cavités d'origine humaine dites « anthropiques » qui se présentent sous forme de galeries dont les longueurs sont très variables, de quelques centaines de mètres à plus de mille mètres. Ceci est le résultat d'une exploitation des matériaux constituant le sous-sol, la craie phosphatée. Cette activité a démarré dès le début du 20^{ème} siècle afin d'en extraire le phosphate dont la teneur est d'environ 7%. Ce phosphate a été utilisé dans l'industrie et notamment les aciéries d'armement pendant la première guerre mondiale.

Deux entrées de galeries situées sur des parcelles privées sont répertoriées. Les galeries au tracé non rectiligne n'ont jamais fait l'objet de relevés précis. La seule certitude est qu'elles étaient creusées au cœur de la colline, en direction de l'Ouest vers la Rue des Caves. De plus de nombreux puits de sondage ou d'aération dont la position n'est pas connue ont été creusés, leur profondeur pouvant atteindre une centaine de mètres. Les Engrais LINET qui ont exploité le site jusqu'en 1968 ont confirmé avoir obtenu des permis d'extraction sous des terrains situés à la sortie du bourg.

Toute cavité souterraine a une évolution dans le temps. Des phénomènes naturels comme la circulation de l'air ou de l'eau peuvent provoquer des dissolutions fragilisant la voute des galeries, les bouchons de puits ou les puits eux-mêmes. Les risques prévisibles sont des effondrements ponctuels notamment au niveau des puits et dans les zones où la couverture des galeries est moindre. En surface les terrains sont constitués de friches sur le versant Ouest de la colline et de terrains de culture sur le versant opposé. Aucune construction ne semble être concernée par les risques définis ci-dessus.

ACTION DU MAIRE

Le Maire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes, des biens et de l'environnement (loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs). Ces mesures de sûreté exigées sont prises au moyen d'un arrêté municipal (article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il peut prescrire des travaux et interdire l'accès aux propriétés menacées.

Dans un premier temps la commune interviendra auprès des propriétaires des terrains sur lesquels se situent les entrées afin de mettre en place tout dispositif visant à interdire toute intrusion dans les galeries.

En cas d'effondrement signalé :

- Evacuation de la zone si nécessaire
- Permanence en Mairie
- Déclenchement du PCS.

ALERTE

- Message aux pompiers et aux Services de l'Etat
- Information des propriétaires concernés.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Ne pas s'approcher du secteur à risque défini par les autorités
- Respecter la signalisation et le balisage mis en place.



COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

CHENILLES PROCESSIONNAIRES



Les chenilles processionnaires sont les larves de papillons appartenant à la famille des *Notodontidae*. Sous nos latitudes il en existe deux espèces : la processionnaire du pin et la processionnaire du chêne. La plus fréquente est celle du pin.

Durant l'été, les imagos femelles déposent leurs œufs par paquets de 150 à 200 en rangées parallèles sur les aiguilles de pins. Ceux-ci éclosent au bout de cinq à six semaines pour livrer des chenilles qui mueront à cinq reprises. Arrivées au cinquième stade de la métamorphose, les chenilles processionnaires du pin tisseront un nid de soie coriace que les prédateurs éventuels ne peuvent percer, où elles se regrouperont pour passer les journées, et plus tard la mauvaise saison. Les chenilles sortent la nuit pour s'alimenter et se déplacent à la queue leu-leu. La cohésion de ce déplacement en procession, est assurée par contact tactile avec la soie des congénères. Les nids sont aisément repérables sur les arbres car ils ressemblent à de grossières barbes à papa parasitant les extrémités des branches de pins.

Au printemps, sous la conduite d'une femelle, la colonie quitte le nid et, en procession, gagne le sol où chaque chenille s'enfouira pour engager le processus de transformation en chrysalide. Il peut s'écouler une ou plusieurs années avant que le papillon adulte n'émerge de terre pour recommencer le cycle de reproduction. Le mâle meurt au bout d'un jour ou deux, tandis que la femelle lui survivra quelques heures de plus, le temps de pondre ses œufs qui éclore au terme de quatre à six semaines. Les imagos sont nocturnes et leur livrée très discrète.

Ce ne sont pas leurs longues soies qui posent problème, mais les poils minuscules que les chenilles projettent en l'air alors qu'elles sont au troisième stade larvaire, lorsqu'elles se sentent menacées ou non. Une simple rafale de vent peut transporter les poils. Leur caractère urticant provoque généralement de sérieuses réactions allergiques et des démangeaisons, voire des œdèmes sur les parties du corps les plus exposées : mains, cou, visage, mais peut aussi entraîner des lésions oculaires et des troubles respiratoires sévères. Les animaux domestiques sont particulièrement vulnérables. Un chien ou un chat atteint par les poils urticants peuvent développer une nécrose de la langue pour s'être léché afin d'atténuer les démangeaisons dont il est victime, s'il n'est pas soigné rapidement.

ACTION DU MAIRE

Information de la population sur le risque par le bulletin municipal et le site INTERNET de la Commune.

ALERTE

Diffusion régulière de l'information notamment à l'approche du printemps, saison propice à la procession.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Respect et application de l'arrêté municipal en date du 15 février 2018 qui impose aux propriétaires ou locataires de supprimer, avant la fin de la première quinzaine de mars de chaque année, les cocons qui seront ensuite incinérés. L'arrêté précise aussi qu'un traitement annuel préventif à la formation des cocons doit être mis en œuvre avant la fin du mois de septembre sur les végétaux susceptibles d'être colonisés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le 16 DEC. 2019

ID : 089-218903540-20191212-201912DEC22A-AU

COMMUNE de SAINT-MARTIN DU TERTRE

DICRIM

ANNUAIRE D'URGENCE

Service public :

Préfecture	03 86 72 79 89 (permanence 24h/24h)
Sous Préfecture	03 86 83 95 20 (Standard)
Police	17
SAMU	15
SDIS	18 ou 112
DDT	03 86 48 41 00 / N° 24/24: 06 85 89 77 44
EDF	0 810 333 089
GAZ GRDF	0 810 433 089
GRTgaz	0800 24 61 02
VNF Yonne d'Auxerre au Nord du département	03 86 83 16 30 (permanence 24h/24h)
DDCSPP (ex. DDASS et DDSV) Direction Départementale Cohésion Sociale et Protection des Populations	03 86 72 69 00
Conseil Départemental + ATR (Agence Territoriale Routière)	03 86 72 89 89 / Info routes : 0820 000 189
Météo France	08 92 68 02 89
ORANGE	0800 083 083 Numéro Vert 24 h/24 – 7 j/7

Annuaire santé :

Médecin		
Pharmacien	GERARDIN Christine	03.86.64.63.65
Infirmières	VETEL Odile LURIENNE Isabelle	03.86.65.35.57
Vétérinaire	FALQUE Olivia	03.86.64.44.24
Kinésithérapeute	PRAS Cécile	06.58.78.39.15
Dentiste	WAGNER Philippe	03.86.95.14.85
Pédicure / podologue	TACHY Aurélie	03.86.64.59.28
Ostéopathe	TABERLET Audrey	06.11.44.92.29
Secouristes		
Protection Civile		
Croix Rouge		

Annuaire communal :

Maire	AGACHE Joseph	06.61.12.92.69
1 ^{ère} adjointe	GERVAISE Thérèse	06.61.58.93.25
2 ^{ème} adjoint	VERON Alain	06.08.56.06.31 – 03.86.65.34.97
3 ^{ème} adjoint	BERRY Francis	06.18.38.20.08
4 ^{ème} adjointe	BRODE Nadia	06.30.13.64.59

